

Règlement du jeu-concours avec obligation d'achat

ARTICLE 1

La Société Green Solution Energie, Société par Actions Simplifiée au capital de 26.000 Euros, ayant son siège social 155/159 Rue du Docteur Bauer à SAINT-OUEN (93400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 802 015 289, organise un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé : « **GRAND JEU CONCOURS 2024** »

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine (hors Corse), à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 2

Le jeu débutera le 1er janvier 2024 à 00h01 et se clôturera le 31 décembre 2024 à 23h59 (heure française métropolitaine).

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Réaliser l'achat d'une installation auprès de la Société GREEN SOLUTION ENERGIE. La seule signature d'un bon de commande ne saurait remplir la condition impérative d'installation de matériel.
- Avoir procédé au règlement intégral de sa commande.

A l'issue du jeu et à condition que la Société GREEN SOLUTION ENERGIE est réalisée à minima la vente de 500 (cinq cents) installations à la date du 31 décembre 2024, il sera procédé un tirage au sort d'un gagnant. Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant le Service Commercial par téléphone au 0149481456 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@greense.fr

ARTICLE 3

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet www.greense.fr.

ARTICLE 4

GREEN SOLUTION ENERGIE met en jeu la dotation suivante :

- Par tirage au sort : Une voiture de TESLA Model 3 de base électrique à propulsion commercialisée au prix de 42.990 €.

Une seule personne sera tirée au sort.

ARTICLE 5

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION SUR LE GAGNANT

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur : www.greense.fr, et sur les pages Facebook, Instagram et LinkedIn de Green Solution Energie.

A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

La remise du lot se fera au siège de la Société GREEN SOLUTION ENERGIE 155/159 Rue du Docteur Bauer à SAINT-OUEN (93400).

ARTICLE 7

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de GREEN SOLUTION ENERGIE 155/159 Rue du Docteur Bauer à SAINT-OUEN (93400) et/ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@greense.fr

ARTICLE 8

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook GREEN SOLUTION ENERGIE et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails et sur la page Facebook GREEN SOLUTION ENERGIE seront considérés comme des annexes au règlement.

ARTICLE 9

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.


ARTICLE 10

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, auprès de GREEN SOLUTION ENERGIE 155/159 Rue du Docteur Bauer à SAINT-OUEN (93400) et/ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@greense.fr dans un délai de 8 jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

ARTICLE 11

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à SAINT-OUEN
Le 30/12/2023,



GREEN SOLUTION ENERGIE
155/159 Rue du Docteur Bauer
93400 SAINT-OUEN
Tél. : 0 826 04 00 29
RCS BOBIGNY 802 015 289
Code NAF : 4221A